

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SÉANCE DU 16 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de juillet,  
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 9 juillet 2024.  
La séance est ouverte à dix-neuf heures cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.  
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET.  
Madame ETHORE donne pouvoir à Monsieur LAIRE.  
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame RAVARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **DIA**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie le 6 juillet 2024, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section AB n° 578 et 579, située 1, rue Nationale à DISTRÉ, d'une superficie totale de 888 m<sup>2</sup> ;

Ces biens sont classés respectivement en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

### **MARCHÉS TRAVAUX VOIRIE**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, rappelle qu'une consultation a été lancée pour le marché de travaux voirie 2024 et que le marché pour le hameau de Chétigné sera lancé après étude réalisée par le Département.

Sur avis de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché à l'entreprise JUSTEAU pour un montant H.T. de 96 757.64 € soit 116 103.17 € TTC ; étant ici précisé que 54 776.85 € HT soit 65 732.22 € seront imputés sur le budget du lotissement « des Jardins d'Aubigny ».

### **MARCHES TRAVAUX LOGEMENT DE L'AMITIE**

Monsieur le Maire fait état de la consultation lancée pour la rénovation du logement dit de l'Amitié.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer :

- Le lot électricité à l'entreprise BEAUJON de Distré, pour un montant HT de 4 632.91 € HT soit 5 559.49 € TTC ;
- Le lot groupé plomberie-chauffage à l'entreprise ACLIMAT de Distré, pour un montant de 14 889.79 € HT soit 17 867.75 € TTC (TVA applicable) ;
- Le lot peinture à l'entreprise MG de Distré, pour un montant 15 697.46 € (TVA non applicable).

### **SUBVENTIONS CHEVAUCHÉES**

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe que suite aux Chevauchées Distréennes, il y a lieu de verser les subventions suivantes :

- 771 € à l'Association AFRIEJ ;
- 600 € à l'APE de Distré.

D'autre part, afin de contribuer au cadeau de départ du directeur du foyer des jeunes, après 17 ans de bons et loyaux services, il est proposé de verser une subvention de 100 € à l'association AFRIEJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider l'ensemble de ces subventions.

### **DEMANDE MISE A DISPOSITION SALLE DES BOIS**

Madame CHAMBRY, Adjointe, fait part d'une demande de l'association Association Coudray Distré Chacé Danse comptant 220 adhérents dont 35 Distréens.

Considérant que le SIVU met à disposition de l'association SAUMUR DANSE, la salle des Bois pour un coût de 28 €/séance, il est proposé qu'il en soit de même pour ACDC.

Afin d'assurer la gratuité pour ladite association, il est proposé de lui accorder une subvention équivalente à la dépense soit 392 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

### **CLOTURE MAISON VERTE**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, expose que la clôture grillagée donnant sur la cour arrière de la Maison Verte s'est détériorée au fil des années et qu'il y a lieu de la remplacer par un autre système plus résistant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de l'EURL G.A.B.I. THIBAUT pour la pose d'une clôture béton grise d'une hauteur de 1.25 m, d'une longueur de 28 ml, pour un montant global de 3 494.40 € TTC.

### **DIVISION PARCELLAIRE**

Dans le cadre de l'opération de lotissement rue de la Bosse, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de diviser la parcelle cadastrée ZO n° 139.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de l'entreprise INITIO de Doué la Fontaine, pour un montant de 1 124.24 € TTC.

### **AVIS RLPI**

Si la qualité du cadre de vie des entrées et cœur de villes et villages nécessite une certaine vigilance, une réglementation supplémentaire, peu lisible, certainement inapplicable et non sanctionnable a peu d'utilité dans une zone commerciale qui, par définition, permet aux commerçants de faire du commerce, aidés par des supports publicitaires.

Considérant :

- que ce document n'est pas compatible avec la dynamique des activités économiques dédiées ;
- la présence de plusieurs zones économiques sur la commune ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (2 abstentions) d'émettre un avis défavorable au Règlement Local de Publicité Intercommunal de Saumur Val de Loire.

### **NOM DE RUE**

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 960, un accès a été créé pour sécuriser l'accès des entreprises située initialement, route de Cholet ;

Afin d'éviter des erreurs d'adressage et de guidage via GPS, il est proposé par le Département de nommer cette nouvelle voie d'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer cette voie « Rue du Faux-Talon ».

### **SITE INTERNET**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, présente les propositions de la commission « site internet » pour moderniser le site internet communal et effectuer la migration vers Joomla 5. La commission propose également de créer un logo plus moderne que notre blason.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir les devis de la SARL PIXIM de Saumur :

- pour la migration, le développement et la formation à la prise en main, pour un montant de 2 610 € TTC ;
- pour la création d'un logo « Commune de Distré » intégrant le blason actuel, pour un montant de 600 € TTC ;

### **LITIGE COMBLEMENT CAVE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait vendu en 2017, la parcelle cadastrée section ZK n° 784 pour y édifier une maison.

Une étude géologique avait été réalisée ainsi qu'un relevé des cavités existantes.

A plusieurs reprises, des affaissements ont été constatés et plusieurs remblais ont été faits.

Un trou étant apparu, le propriétaire a saisi sa protection juridique pour appeler la commune à la cause.

Suite à expertise, il a été conclu que la commune ne pouvait être tenue responsable.

Compte tenu du montant des travaux de consolidation s'élevant à 5 500.82 € nets, le propriétaire nous sollicite pour savoir si une « aide commerciale » pourrait lui être accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$PR = [(taux\ de\ redevance\ dont\ le\ plafond\ est\ de\ 0,035€) \times L] + 100€$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

### **REDEVANCE OCCUPATION PROVISOIRE DOMAINE PUBLIC CHANTIERS DE TRAVAUX SUR OUVRAGES RESEAUX GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est fixé par l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,70 \times L \times CR$$

où : - PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

- CR, représente le coefficient d'actualisation.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

**Info :**

Une réunion de travail pour l'ensemble du conseil municipal est fixée au mercredi 4 septembre à 18h30.

Pour copie conforme au registre,  
Le 19 juillet 2024.

Le Maire,  
Eric TOURON